



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Saint-Denis, le 06 JUIN 2013

Le recteur

à

Monsieur Patrick CORRE
Secrétaire général de la CGTR EDUC'ACTION

Objet : calendrier scolaire 2014-2017

L'article L521-1 du code de l'éducation dispose que l'année scolaire comporte :

- 36 semaines de classe,
- 5 périodes de classe de durées comparables, séparées par 4 périodes de vacances.

Rectorat

Cabinet du Recteur
2013/n° 134

Téléphone
02 62 48 14 41
Fax
02 62 48 13 97
Courriel
ce.recteur@ac-reunion.fr

24, avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Le décret 2009-553 du 15 mai 2009 attribue au recteur de l'académie de La Réunion la compétence pour adapter le calendrier national, en raison du caractère particulier de l'académie.

Au moment de fixer le calendrier pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, il me semble important de solliciter votre avis sur les alternatives suivantes :

1) Le calendrier « métropolitain » : Le territoire est divisé en 3 zones. Il obéit à au principe de l'alternance 7 semaines de travail / 2 semaines de repos. Les vacances d'été durent 2 mois et servent de césure entre 2 années scolaires.

• *Avantages* :

Il facilite les procédures administratives : examens nationaux, mobilité des élèves et étudiants, mouvement des personnels.

• *Inconvénients* :

Il installe une coupure en décembre/janvier trop courte au regard des conditions climatiques.

2) Le calendrier « climatique » : Il propose une rentrée mi-février, donc décalée par rapport à la métropole, et une fin d'année avant le 20 décembre.

• *Avantages* :

Il évite aux élèves des établissements non climatisés ou ventilés de travailler pendant la période la plus chaude.

• *Inconvénients* :

Les épreuves du baccalauréat ne sont plus les mêmes qu'en métropole. Le mouvement des personnels ne peut plus être organisé selon le calendrier national.

Les élèves qui décident de poursuivre leurs études en métropole doivent attendre 6 mois avant de débuter leur formation.

Le passage d'un calendrier classique au calendrier climatique poserait un

problème la première année, avec une période vide entre la fin de l'année scolaire en juillet et le début de l'année suivante en février.

3) Le calendrier « mixte » : Il repose sur un équilibre alternant 6 à 8 semaines d'enseignement et des périodes de vacances de 10 à 15 jours, avec deux séquences de congés plus longues en décembre/janvier et en juillet/août.

• *Avantages :*

Il est relativement équilibré et tient compte des grandes échéances nationales (examens, mutations).

Il préserve les possibilités de mobilité pour les élèves et les étudiants.

Il évite aux élèves des établissements non climatisés ou ventilés de travailler pendant une partie de la période la plus chaude.

• *Inconvénients :*

Il installe une coupure de 5 semaines au milieu de l'année scolaire.

Je vous saurais gré de me faire parvenir vos préférences pour l'un ou l'autre de ces modèles d'ici le 6 juillet 2013, accompagnées, si vous le souhaitez, de tout commentaire que vous souhaiteriez porter à ma connaissance sur ce dossier.

En utilisant le formulaire ci-joint ou sur papier libre, vos retours doivent être envoyés au cabinet du recteur :

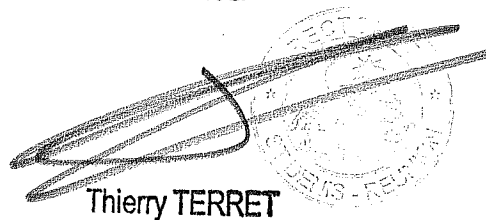
- par courrier à l'adresse postale suivante : Rectorat – Cabinet du recteur
24 avenue Georges Brassens – CS 71003 – 97743 Saint-Denis cedex 9

ou

- par mail : ce.recteur@ac-reunion.fr

Je vous remercie pour votre collaboration.

Le Recteur



Thierry TERRET



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

CONSULTATION SUR LE CALENDRIER SCOLAIRE 2014-2017

Coordonnées :

M.....

.....

Adresse:.....

.....

.....

Je suis favorable à la mise en place du :

calendrier « métropolitain ».

calendrier « climatique ».

calendrier « mixte ».

Commentaires :.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à, le

Signature :

Ce document doit être retourné dûment complété au plus tard le 6 juillet 2013 :

- par courrier à l'adresse postale suivante : Rectorat – Cabinet du recteur

24 avenue Georges Brassens – CS 71003 – 97743 Saint-Denis cedex 9

ou

- par mail : ce.recteur@ac-reunion.fr

Vous pouvez faire parvenir tout autre document à votre convenance.